

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix
-:-:-:-:-

LOI N° 008/89 du 20/02/89

Portant approbation de la Convention relative
à la réhabilitation du Centre d'Observation
pour Mineurs de Brazzaville.-

-:-:-:-:-

L'ASSAMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Promulgue la loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1er.- Est approuvée la Convention relative à la réhabilitation du Centre d'Observation pour Mineurs de Brazzaville, signée entre la République Populaire du Congo et CARITAS-CONGO, le 20 Mars 1988 à Brazzaville.

ARTICLE 2.- Le texte de ladite Convention sera annexé à la présente Loi.

ARTICLE 3.- La présente Loi sera publiée au Journal officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 20 FÉVRIER 1989

Général d'Armée Denis BASSOU NGUESSO.-